



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBIET :

CIMETIERES -  
TARIFS DES  
CONCESSIONS

N° 23-104  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 18

Date de convocation :  
Le 15 décembre 2023

Date d'affichage :  
Le 15 décembre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publié le : 22 DEC. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICAVET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

Considérant la délibération n°22-089 du 20 décembre 2022 relative au prix des concessions dans les cimetières de Dormans et Soilly,

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs des concessions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer les tarifs comme suivant :

| Concession 2 m <sup>2</sup> | Concession 5 m <sup>2</sup> | Cavurne            | Columbarium                   |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Pour 15 ans: 189 €          | Pour 15 ans: 451 €          | Pour 15 ans: 506 € | Pour 15 ans: 321 €            |
| Pour 30 ans: 367 €          | Pour 30 ans: 918 €          | Pour 30 ans: 596 € | Pour 30 ans: 536 €            |
| Pour 50 ans: 613 €          | Pour 50 ans: 1551 €         | Pour 50 ans: 712 € | Plaque d'identification: 50 € |

Ces différents tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/12/2023 à 12h36

Référence de l'AR : 051-215102013-20231219-23\_104-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBJET :

AVIS SUR LA  
COMPOSITION DE  
LA CONFERENCE  
REGIONALE DE  
GOUVERNANCE DE  
LA POLITIQUE DE  
REDUCTION DE  
L'ARTIFICIALISATION  
DES SOLS

N° 23-105  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 18

Date de convocation :  
Le 15 décembre 2023

Date d'affichage :  
Le 15 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, la nouvelle conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Grand-Est du 19 octobre 2023 informant les communes et intercommunalités des mesures pilotées par la Région dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols ;

Considérant le projet et la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EXPRIME**

- un avis favorable au projet et à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

*Adopté (POUR 17, CONTRE 1, ABSTENTION 0),*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*

Décision certifiée exécutoire, reçue en  
Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Notifiée le :

Le Maire,



Michel COURTEAUX



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2023 à 12h36  
Référence de l'AR : 051-215102013-20231219-23\_106-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBJET :

**BUDGET  
GENERAL - DUREES  
D'AMORTISSEMENT  
FONDS DE  
CONCOURS ET  
OUVERTURE DE  
CREDITS BUDGET  
PRIMITIF 2023**

N° 23-106  
du registre des  
délibérations

**Rapporteur :**  
**Pierre SABLON**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 18**

**Date de convocation :**  
**Le 15 décembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**Le 15 décembre 2023**

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Publiée le : **22 DEC. 2023**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICAVET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

Il convient d'amortir sur le budget général de l'exercice 2023 la subvention d'équipement versée par la commune pour :

- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne - travaux d'éclairage public  
rue du docteur Moret pour un montant de 166.95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'amortir sur une période de 1 an à compter de l'exercice 2023,
- d'ouvrir les crédits budgétaires au budget général 2023,

| DEPENSE FONCTIONNEMENT |         |                                                                                      |           | RECETTE INVESTISSEMENT |             |                                                                    |           |
|------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| Crédits à ouvrir       |         |                                                                                      |           | Crédits à ouvrir       |             |                                                                    |           |
| Chap                   | Art     | Nature                                                                               | Montant   | Chap                   | Art         | Nature                                                             | Montant   |
| 68                     | 681/042 | Dotation aux amortissements aux dépréc. et aux provisions - charge de fonctionnement | + 167.00€ | 28                     | 2804182/040 | Amort. Subv. Organismes publics divers- bâtiments et installations | +167.00€  |
| DEPENSE FONCTIONNEMENT |         |                                                                                      |           | RECETTE INVESTISSEMENT |             |                                                                    |           |
| Crédits à réduire      |         |                                                                                      |           | Crédits à réduire      |             |                                                                    |           |
| 023                    |         | Virement à la section d'investissement                                               | - 167.00€ | 021                    |             | Virement de la section de fonctionnement                           | - 167.00€ |

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*  
*Michel COURTEAUX*

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/12/2023 à 12h36

Référence de l'AR : 051-215102013-20231219-23\_106-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBJET :

**BUDGET  
GENERAL - DUREES  
D'AMORTISSEMENT  
FONDS DE  
CONCOURS ET  
OUVERTURE DE  
CREDITS BUDGET  
PRIMITIF 2023**

**N° 23-107  
du registre des  
délibérations**

**Rapporteur :  
Pierre SABLON**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 18**

**Date de convocation :  
Le 15 décembre 2023**

**Date d'affichage :  
Le 15 décembre 2023**

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Publiée le : **22 DEC. 2023**

Notifiée le :

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICAVER a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

Il convient d'amortir sur le budget général de l'exercice 2023 la subvention d'équipement versée par la commune pour :

- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne - travaux d'éclairage public rue du bois à Soilly pour un montant de 6 854.13€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'amortir sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2023,
- d'ouvrir les crédits budgétaires au budget général 2023,

| DEPENSE FONCTIONNEMENT |                                        |                                                                                      |             | RECETTE INVESTISSEMENT |                                          |                                                                    |             |
|------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|
| Crédits à ouvrir       |                                        |                                                                                      |             | Crédits à ouvrir       |                                          |                                                                    |             |
| Chap                   | Art                                    | Nature                                                                               | Montant     | Chap                   | Art                                      | Nature                                                             | Montant     |
| 68                     | 681/042                                | Dotation aux amortissements aux dépréc. et aux provisions - charge de fonctionnement | + 1 371.00€ | 28                     | 2804182/040                              | Amort. Subv. Organismes publics divers- bâtiments et installations | + 1 371.00€ |
| DEPENSE FONCTIONNEMENT |                                        |                                                                                      |             | RECETTE INVESTISSEMENT |                                          |                                                                    |             |
| Crédits à réduire      |                                        |                                                                                      |             | Crédits à réduire      |                                          |                                                                    |             |
| 023                    | Virement à la section d'investissement |                                                                                      | - 1 371.00€ | 021                    | Virement de la section de fonctionnement |                                                                    | - 1 371.00€ |

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*  
*Michel COURTEAUX*

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2023 à 12h36  
Référence de l'AR : 051-215102013-20231219-23\_107-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBJET :

ANNULATIONS  
DE CREANCES -  
ADMISSIONS EN  
NON-VALEUR

N° 23-108  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Pierre SABLON

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 19

Date de convocation :  
Le 15 décembre 2023

Date d'affichage :  
Le 15 décembre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICAVERET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVERET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

*Arrivée de M. Ludovic WELCHE, conseiller municipal*

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états reçus de la trésorerie d'Epernay nous faisant part des dettes constatées.

La trésorerie nous demande la mise en non-valeur de ces sommes pour épurer les comptes auprès de la trésorerie.

Il est précisé, qu'une admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une écriture comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser les mises en non-valeur (suivant les tableaux récapitulatifs joints),
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/12/2023 à 12h46

Référence de l'AR : 051-215102013-20231219-23\_108-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBJET :

ANNULATIONS  
DE CREANCES -  
CREANCES  
ETEINTES

N° 23-109  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Pierre SABLON

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 19

Date de convocation :  
Le 15 décembre 2023

Date d'affichage :  
Le 15 décembre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

  
Michel COURTEAUX



L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur créances éteintes communiqué par les services du trésor public ;

Le trésor public y expose les motifs amenant à cet effacement de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'éteindre les créances figurant dans l'état des présentations et admissions en non-valeur créances éteintes joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6542 du budget primitif.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

  
Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/12/2023 à 12h46

Référence de l'AR : 051-215102013-20231219-23\_109-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBJET :

DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DANS LE CADRE  
DE L'ETUDE DE  
PROGRAMMATION  
POUR LA  
RENOVATION  
ENERGETIQUE  
DES BATIMENTS  
COMMUNAUX

N° 23-110  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Pierre SABLON

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 19

Date de convocation :  
Le 15 décembre 2023

Date d'affichage :  
Le 15 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICAVERET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVERET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019,

Vu la délibération n°23-015 du conseil Municipal du 2 février 2023,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est un des points sur lesquels l'équipe municipale s'était engagée à intervenir durant le mandat et que pour cela une première étape a été franchie par la réalisation d'un audit énergétique par le bureau d'études MOEBUS développement de l'ensemble des bâtiments communaux.

Suite à cela, il a été décidé de réaliser des travaux sur 2 de ces bâtiments communaux : l'école élémentaire du Gault et ses logements. Ce travail complexe nécessite l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine qui pourra ainsi nous proposer différents scénarii de travaux à réaliser et également nous assister dans le choix d'un cabinet d'architecte.

Pour ce faire, le cabinet ASCISTE Ingénierie a été contacté afin de réaliser cette étude de programmation. Leurs honoraires s'élèvent à 22 940.00€ hors taxe soit 27 528.00€ TTC.

Cet audit énergétique est éligible aux financements de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Subvention Banque des Territoires 50% | 11 470.00€ |
| FCTVA (16,404%)                       | 4 515.70€  |
| Commune                               | 11 542.30€ |
| Montant total des travaux T.T.C.      | 27 528.00€ |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

  
Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

  
Michel COURTEAUX



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2023 à 12h46  
Référence de l'AR : 051-215102013-20231219-23\_116-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBJET :

**TARIFICATION  
DES LOCATIONS  
DES SALLES  
COMMUNALES A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2024**

**N° 23-111**  
du registre des  
délibérations

**Rapporteur :**  
**Pierre SABLON**

**Nombre de membres  
en exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 19**

**Date de convocation :**  
**Le 15 décembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**Le 15 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Présents :** MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer les tarifs comme suivant :

#### Article 1 - Tarifs de location :

#### **SALLES DES FETES DE DORMANS**

| <u>TARIFS WEEK-END</u>                                     |                                                |                                                   |                              | <b>ETE</b><br>du 1 <sup>er</sup> mai au<br>30 septembre                          | <b>HIVER</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre<br>au 30 avril |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Applicables à compter de janvier 2024                      |                                                |                                                   |                              |                                                                                  |                                                           |
| <b>Grande<br/>salle<br/>+<br/>annexe<br/>+<br/>cuisine</b> | Particuliers et établissements dormanistes     |                                                   |                              | 506 €                                                                            | 562 €                                                     |
|                                                            | Particuliers et établissements non-dormanistes |                                                   |                              | 652 €                                                                            | 725 €                                                     |
|                                                            | Associations<br>dormanistes                    | Conformément<br>aux dispositions<br>l'article 3.4 | 1 <sup>ère</sup> utilisation | GRATUIT                                                                          |                                                           |
|                                                            |                                                |                                                   | utilisations<br>suivantes    | 60 €                                                                             | 97 €                                                      |
|                                                            |                                                | Conformément<br>aux dispositions<br>l'article 3.3 | réunions<br>/activités       | GRATUIT                                                                          |                                                           |
| Associations non-dormanistes                               |                                                |                                                   |                              | 50% du tarif applicable aux<br>particuliers et établissements<br>non-dormanistes |                                                           |

| <b>TARIFS JOURNALIER</b><br>Applicables à compter de janvier 2024 |                                                |                                                   |                             | <b>ETE</b><br>du 1 <sup>er</sup> mai au<br>30 septembre                          | <b>HIVER</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre<br>au 30 avril |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Grande<br/>salle<br/>+<br/>annexe<br/>+<br/>cuisine</b>        | Particuliers et établissements d'ormanistes    |                                                   |                             | 281 €                                                                            | 314 €                                                     |
|                                                                   | Particuliers et établissements non-dormanistes |                                                   |                             | 372 €                                                                            | 413 €                                                     |
|                                                                   | Associations<br>dormanistes                    | Conformément<br>aux dispositions<br>l'article 3.4 | 1 <sup>re</sup> utilisation | GRATUIT                                                                          |                                                           |
|                                                                   |                                                |                                                   | utilisations<br>suivantes   | 44 €                                                                             | 65 €                                                      |
|                                                                   |                                                | Conformément<br>aux dispositions<br>l'article 3.3 | réunions<br>/activités      | GRATUIT                                                                          |                                                           |
|                                                                   | Associations non-dormanistes                   |                                                   |                             | 50% du tarif applicable aux<br>particuliers et établissements<br>non-dormanistes |                                                           |

### SALLES DU CHATEAU DE DORMANS

Tarifs applicables à compter de janvier 2024

| <b>Location d'une journée</b><br>(du lundi au jeudi) | <b>ETE</b><br>du 1 <sup>er</sup> mai au<br>30 septembre | <b>HIVER</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre<br>au 30 avril |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| - chapiteau (200 personnes maximum)                  | 467 €                                                   | 467 €                                                     |
| - chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage                  | 816 €                                                   | 907 €                                                     |
| - chapiteau + salle de garde                         | 816 €                                                   | 907 €                                                     |
| - 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)      | 510 €                                                   | 567 €                                                     |
| - salle de garde (70 personnes maximum)              | 407 €                                                   | 454 €                                                     |
| - 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde             | 765 €                                                   | 851 €                                                     |
| - Totalité                                           | 1 145 €                                                 | 1 273 €                                                   |

| <b>Location pour le week-end</b><br>(du vendredi au dimanche) | <b>ETE</b><br>du 1 <sup>er</sup> mai au<br>30 septembre | <b>HIVER</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre<br>au 30 avril |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| - chapiteau (200 personnes maximum)                           | 584 €                                                   | 584 €                                                     |
| - chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage                           | 1 021 €                                                 | 1 134 €                                                   |
| - chapiteau + salle de garde                                  | 1 021 €                                                 | 1 134 €                                                   |
| - 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)               | 644 €                                                   | 716 €                                                     |
| - salle de garde (70 personnes maximum)                       | 510 €                                                   | 567 €                                                     |
| - 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde                      | 969 €                                                   | 1 077 €                                                   |
| - Totalité                                                    | 1 532 €                                                 | 1 703 €                                                   |

- Pour les associations dormanistes, cf article 3.4 : le tarif est de 20% du tarif applicable.
- Pour les associations non-dormanistes, le tarif est de 50% du tarif applicable
- Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

#### Article 2 - Tarifs des cautions :

- 1000 € pour la dégradation de salle et du matériel mis à disposition.
- 300 € pour le ménage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des appareils électroménagers, de l'extérieur et le ménage et le rangement du matériel mis à disposition (tables chaises ...) et le tri sélectif.

Article 3 – Gratuité des salles :

1. Les manifestations organisées par la commune.
2. Les manifestations de la communauté de communes dont la commune est membre.
3. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public.
4. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants telle que les bals, loto, spectacle payant ... ou au travers de vente de boissons ou autres ... dans la limite d'une fois par an pour la salle des fêtes et une fois par an pour le château.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 26 DEC. 2023

Publiée le : 26 DEC. 2023

Notifiée le :

  
Michel COURTEAUX



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

### OBIET :

SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION  
LA CONFRERIE DE  
LA CAROTTE

N° 23-112  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Pierre SABLON

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 19

Date de convocation :  
Le 15 décembre 2023

Date d'affichage :  
Le 15 décembre 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité*

Afin de soutenir l'association La Confrérie de la Carotte dans la mise en œuvre de ses animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association La Confrérie de la Carotte d'un montant de 1500 €.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Michel COURTEAUX*

